



8 octobre 2013

(13-5440)

Page: 1/1

Original: anglais

**AUSTRALIE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LES MARQUES DE FABRIQUE
OU DE COMMERCE, LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES ET AUTRES
PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'EMBALLAGE NEUTRE
APPLICABLES AUX PRODUITS DU TABAC
ET À LEUR EMBALLAGE**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par le Brésil

La communication ci-après, datée du 4 octobre 2013 et adressée par la délégation du Brésil à la délégation de l'Australie, à la délégation de l'Indonésie et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, je vous informe que le Brésil estime avoir un intérêt commercial substantiel dans le différend suivant: *Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage (plaignant: Indonésie) (DS467)*.

Eu égard à ce qui précède, j'ai été chargé d'exprimer le souhait du Brésil d'être admis à participer aux consultations demandées par l'Indonésie dans le document WT/DS467/1. J'attends la réponse de l'Australie à la présente demande.
